

E. MAIRIE

**Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'Abondance
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

ARRETE MUNICIPAL N° 21/15

PORTANT REGLEMENTATION

STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de la Commune de La Chapelle d'Abondance,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 du Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement situé à proximité de la Mairie et de l'école, Voie Communale de Chevenne pour le stationnement des personnes handicapées

A R R E T E :

- Article 1 :** Une place de stationnement est réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées à proximité de la mairie et de l'école, Voie Communale de Chevenne.
- Article 2 :** Est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour la contravention de quatrième classe, le stationnement d'un véhicule ne portant pas une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).
- Article 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.
- Article 6 :** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**
- Monsieur l'adjutant de la Gendarmerie d'Abondance ;
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune ;
 - Madame la secrétaire de mairie de la commune ;
 - Monsieur l'Agent de la Sécurité de la Voie Publique.



Fait à La Chapelle d'Abondance, le 6 juillet 2015

Bernard MAXIT

Maire de La Chapelle d'Abondance

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

DEPARTEMENT – 74 –

ANNEXE ARRETE N° 21/15
Voie Communale de Chevenne

Reçu à l'effet de
de 71102
15 JUL. 2015



Fait à La Chapelle d'Abondance, le 6 juillet 2015

Bernard MAXIT
Maire de La Chapelle d'Abondance,

